



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 70409

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois * appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à propos des subventions consenties au réseau associatif des pupilles de l'enseignement public. Depuis quatre-vingt-dix ans, les associations départementales des PEP assurent des missions pédagogiques et éducatives en faveur de la jeunesse en difficulté sociale ou présentant des besoins particuliers en étroite complémentarité en étroite collaboration avec le service public d'éducation. Or, les 146 emplois d'enseignants qualifiés, coordonnateurs départementaux et nationaux, mis à disposition ou détachés, inscrits dans la convention ministérielle, sont remis en cause du fait des réductions successives de la subvention allouée par votre ministère en faveur de ce réseau associatif. En 2003, une réduction de 10 % de la subvention a entraîné la suppression de huit postes détachés et pour 2005, une diminution de 7 % est programmée. Il lui demande quelles réponses le Gouvernement entend apporter à la demande des associations départementales des PEP qui garantissent la pérennité de leurs emplois et le développement de leur réseau.

Texte de la réponse

Le nouveau mode d'exécution du budget de l'État induit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ne permet plus de reconduire des dispositions antérieures et notamment la mise à disposition d'agents publics. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à la rentrée 2006. Pour autant, l'Association des pupilles de l'enseignement public recevra en lieu et place des mises à disposition une subvention d'un montant équivalent à leur rémunération.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70409

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 6999

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8386